



CHRONO : 11

CMSO  
14 avenue Antoine Becquerel  
33 600 PESSAC

À l'attention de Yvan BASTARD

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :  
T&P M. Bonlieu @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :  
%TPGM M. Bonlieu @

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Laure VALLETEAU de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A534097168  
En date du : 27/09/2021

La Société : CMSO  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### INTENDANCE - AMENAGEMENT DE LA CAISSE LOCALE CMSO 33 BORDEAUX CEDEX

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC n°033 063 22 Z130

Date du dépôt de demande du PC :

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Bordeaux  
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
33370 TRESSES  
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée  
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossiers d'exécutions transmis par les entreprises

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/01/2024 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 05/01/2024

ORIGINAL SIGNE : Laure VALLETEAU

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée

**ATTESTATION HANDICAPES**

**CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 04/01/2024**

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée	
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>			SO		
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>			SO		
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible			SO		
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable			SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R				
Ascenseurs			SO	Absence de modification sur l'ascenseur existant	1
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>					
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

porte ≤ 50N				
Contraste visuel des portes	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				
<b>SANITAIRES</b>				
<b>SORTIES</b>				
<b>ECLAIRAGE</b>				
Valeurs d'éclairage				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence			SO	
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>				
Chemins extérieurs	R			
Accès à l'établissement et accueil	R			
Accueils sonorisés	R			
Circulations intérieures	R			
Equipements divers	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R			
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>				
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS</b>				

COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		